

Les représentants de parents élus (RPE) :

A quoi servent les représentants de parents d'élèves élus au conseil d'école ?

Les représentants de parents sont élus par les parents d'élèves pour une année (d'octobre à octobre) et assistent aux conseils des écoles. Les parents qui le souhaitent se présentent aux élections qui ont donc lieu chaque année en octobre. Pour se présenter il n'est pas nécessaire d'être membre de l'Association des Parents d'Elèves. Il y a au moins un parent par nombre de classes et dans l'idéal un suppléant (qui peut également assister au conseil des écoles). Donc 16 parents peuvent être élus pour le RPI Bouère-Saint Brice.

Les représentants de parents d'élèves sont disponibles pour accompagner dans leurs démarches les parents d'élèves qui en ressentiraient le besoin. Ils sont également là pour communiquer les suggestions ou questions des parents, et informer ceux-ci des décisions prises lors du conseil des écoles.

Si nécessaire ils entament des démarches auprès de diverses instances (Mairie, Education Nationale, Conseil Général...) : exemple : demande d'embauche de personnel, demande d'ouverture de classe, courrier au CG à propos des transports.

Actuellement les RPE utilisent principalement internet pour travailler et ils se réunissent lorsqu'ils le jugent nécessaire notamment pour préparer le conseil des écoles.

Les représentants des parents d'élèves élus désignent deux de leurs membres et deux suppléants pour participer aux réunions de Sivos. Réunions auxquelles ils ont une voix consultative.

Les réunions de Sivos ont lieu soit à la mairie de Bouère, soit à la mairie de Saint-Brice.

Elles sont publiques donc chacun peut y assister qu'il soit représentant de parents d'élèves ou pas. Cependant pendant les réunions ne peuvent prendre la parole que les représentants de parents d'élèves ayant été désignés pour y assister.

Les comptes rendus de ces réunions peuvent être consultés, par qui le souhaite, à la mairie de Bouère.

Le SIVOS (syndicat intercommunal à vocation scolaire) est le support administratif du RPI.

Les représentants de parents élus travaillent toujours avec comme objectif l'intérêt de tous.

Rôle du Conseil d'école :

Le conseil d'école est l'instance officielle des rencontres entre les représentants de parents d'élèves, les Maires et les élus des mairies, l'équipe éducative (directeurs et enseignants). Peuvent également y assister : par exemple la psychologue scolaire, l'Inspecteur de l'Education Nationale...

Le conseil d'école est une instance de décision

Il vote le règlement intérieur de l'école

Il adopte le projet d'école préparé par l'équipe pédagogique

Il peut organiser un projet d'organisation de la semaine scolaire

Le conseil d'école est une instance de consultation qui donne son avis et émet des suggestions sur :

Le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école

Les actions pédagogiques entreprises

L'utilisation des moyens alloués à l'école

Les conditions d'intégration d'enfants handicapés

Les activités périscolaires éducatives, sportives et culturelles,

La restauration scolaire

L'hygiène scolaire

La protection et la sécurité des élèves

Le conseil d'école est une instance d'information sur :

Le choix des manuels scolaires ou matériels pédagogiques

L'organisation des aides spécialisés (RASED...)

Les conditions dans lesquelles les enseignants organisent les rencontres avec les parents notamment la réunion de rentrée, l'orientation...

Le conseil d'école est constitué pour une année et se réunit au moins une fois par trimestre ou à l'initiative du directeur de l'école, du Maire ou à la demande des deux tiers de ses membres.